



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 71_CC_2026_CCDS

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES ET LA MAISON FAMILIALE RURALE DES SAVANES POUR LA PERIODE 2026-2028

Séance du 09 juillet 2026

Date de convocation : 03 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six et le neuf juillet à dix heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Sinnaryouz de la Ville de Sinnamary, sous la présidence de Monsieur Michael RIMANE, Président.

Conseillers communautaires présents :

Michael RIMANE, Enrico WILLIAM, Véronique JACARIA, Patrick COSSET, Gilles DUFAIL, Johanna HORTH, Marie-France BANGO, Enrico BERTHIER, Fidélia BOCAGE, Axelle BOIS-BLANC, Vanessa BOIS-BLANC, Keila DE PAIVA, Albert GOLITIN, Aglaé LETARD, Jocelyn NIAMA, Claudine RINGUET, Albert Franck SAMUELS, Lauric SOPHIE.

Absents excusés ayant donné procuration :

Michel-Ange JEREMIE à Aglaé LETARD
Ruanny CANTAO DIAS à Michael RIMANE
Nicsonne JEANTY à Vanessa BOIS-BLANC
Naëll TORVIC à Fidélia BOCAGE
Constantin-Richard AMARANTHE à Enrico WILLIAM
Stelly FERNAND LAURENCIN à Claudine RINGUET
Frédéric LLADERES à Keila DE PAIVA

Absents excusés :

Jean-Etienne ANTOINETTE, Micheline ANTOINETTE, Corinne CHATEAU, Françoise FRÉDOC, François RINGUET, Benjamin ZULEMARO.

A été nommée Secrétaire de séance **Madame Vanessa BOIS-BLANC**.

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La présente délibération a pour objectif de soutenir les activités de la Maison Familiale Rurale des Savanes pour les 3 prochaines années.

La CCDS intervient sur son territoire en soutien des opérateurs de développement. La MFR des Savanes est un organisme de formation implanté à Sinnamary et qui permet le renforcement des compétences sur le territoire des Savanes.

Les objectifs de la MFR sont les suivants :

- Agir en prévention des jeunes exposés la délinquance
- Soutenir la parentalité en proposant des ateliers et espaces d'échanges pour les familles.
- Sensibiliser et prévenir sur la cyberdélinquance
- Améliorer les relations entre les jeunes et les forces de l'ordre
- Accroître le nombre de jeunes bénéficiaires d'une offre d'emploi
- Assurer un accompagnement global et personnalisé
- Faciliter le développement des compétences et aptitude

Par courrier du 11 juillet 2025, la MFR de Savanes sollicite une aide de la CCDS en investissement et en fonctionnement. Les enjeux de développement nécessitent une expertise locale, permise en partie par la MFR des Savanes.

Aussi, les soutiens proposés sont les suivants :

- 2026 : 80 000 euros dont achat d'un véhicule
- 2027 : 50 000 euros
- 2028 : 50 000 euros

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Délibération n° 71_CC_2026_CCDS

Convention d'objectifs et de moyens entre la CCDS et la Maison Familiale Rurale des Savanes
pour la période 2026-2028

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le soutien financier de la CCDS à la Maison Familiale Rurale des Savanes ;

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens selon les modalités suivantes :

Entre

La Communauté de Communes des Savanes (CCDS), représentée par son Président, Monsieur Michael RIMANE dûment habilité par délibération N°XXXX du Conseil communautaire en date du XXXX, Ci-après dénommée « la CCDS »,

Et

La Maison Familiale Rurale des Savanes (MFR des Savanes), association régulièrement déclarée, dont le siège est situé à Sinnamary, représentée par son Président, Monsieur René-Serge HORTH Ci-après dénommée « la MFR ».

Préambule

La Communauté de Communes des Savanes exerce une politique de soutien aux acteurs du développement local intervenant sur son territoire, notamment dans les domaines de l'insertion, de la formation, de l'accompagnement de la jeunesse et du développement des compétences.

La MFR des Savanes constitue un acteur structurant du territoire. Par ses actions de formation, d'accompagnement socio-professionnel et de prévention, elle participe au renforcement des compétences locales et contribue à la cohésion sociale des communes membres de la CCDS.

Par courrier en date du 11 juillet 2025, la MFR des Savanes a sollicité le soutien financier de la CCDS afin d'accompagner le développement de ses activités.

Considérant l'intérêt communautaire présenté par ces actions, les parties conviennent de formaliser leur partenariat par la présente convention.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de soutien financier apporté par la CCDS à la MFR des Savanes pour la période 2026-2028.

Article 2 – Objectifs poursuivis

La MFR s'engage à mettre en œuvre un programme d'actions concourant aux objectifs suivants :

- Prévenir les situations de délinquance auprès des jeunes ;
- Soutenir la parentalité au moyen d'ateliers, de rencontres et d'espaces d'échanges destinés aux familles ;
- Conduire des actions de sensibilisation et de prévention relatives à la cyberdélinquance ;
- Favoriser l'amélioration des relations entre les jeunes et les forces de sécurité ;
- Développer l'accès des jeunes à l'emploi, à l'alternance et aux stages ;
- Assurer un accompagnement individualisé des publics accueillis ;
- Développer les compétences professionnelles, les savoir-être et les aptitudes favorisant l'insertion durable.

Article 3 – Engagements de la MFR

La MFR s'engage à :

- Mettre en œuvre les actions prévues dans son projet associatif ;
- Mobiliser l'ensemble des financements susceptibles de soutenir ces actions ;
- Affecter les subventions de la CCDS exclusivement aux objectifs de la présente convention ;
- Informer la CCDS de toute modification substantielle de son activité ou de sa situation financière ;
- Transmettre chaque année un rapport d'activité, un bilan qualitatif et quantitatif ainsi que les comptes approuvés de l'association.

Article 4 – Engagements de la CCDS

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget communautaire et du respect des engagements de la présente convention, la CCDS s'engage à apporter les concours financiers suivants :

- 2026 : 80 000 euros dont achat d'un véhicule
- 2027 : 50 000 euros
- 2028 : 50 000 euros

L'aide accordée au titre de l'exercice 2026 comprend notamment le financement de l'acquisition d'un véhicule destiné aux activités de la MFR, permettant le déploiement des actions sur l'ensemble du territoire communautaire.

Article 5 – Modalités de versement

Le versement annuel de la participation de la CCDS intervient après :

- Adoption du budget communautaire ;
- Production des pièces justificatives demandées ;
- Présentation du programme d'actions annuel ;
- Validation du bilan de l'exercice précédent.

La CCDS se réserve la possibilité de suspendre ou de réduire son concours financier en cas de non-respect des engagements contractuels.

Article 6 – Suivi et évaluation

Un comité de suivi est organisé au minimum une fois par an.

La MFR présentera notamment les indicateurs suivants :

- Nombre de jeunes accompagnés ;
- Nombre de familles bénéficiaires des actions de soutien à la parentalité ;
- Nombre d'actions de prévention conduites ;
- Nombre de jeunes orientés vers l'emploi, l'alternance ou une formation ;
- Nombre d'ateliers de développement des compétences réalisés ;
- Taux de réussite des parcours d'accompagnement ;
- Répartition géographique des bénéficiaires sur le territoire communautaire.

Les parties pourront, d'un commun accord, compléter ces indicateurs afin d'améliorer l'évaluation des politiques publiques.

Article 7 – Communication

La MFR mentionnera le soutien de la Communauté de Communes des Savanes sur l'ensemble des supports de communication relatifs aux actions financées.

Article 8 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois années, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Article 9 – Résiliation

En cas de manquement grave aux obligations prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée après mise en demeure restée sans effet pendant un délai d'un mois.

La CCDS pourra demander le reversement total ou partiel des sommes versées lorsque celles-ci n'auront pas été utilisées conformément à leur objet.

Article 10 – Règlement des litiges

Les parties rechercheront une solution amiable à tout différend relatif à l'exécution de la présente convention.

À défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté de Communes des Savanes : Le Président

Pour la Maison Familiale Rurale des Savanes : Le Président

AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 2 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 juin 2026 ;

Vu le rapport de présentation ;

ENTENDU LE RAPPORT DU PRESIDENT APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : APPROUVE le soutien financier de la CCDS à la Maison Familiale Rurale des Savanes.

ARTICLE 3 : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens selon les modalités suivantes :

Entre

La Communauté de Communes des Savanes (CCDS), représentée par son Président, Monsieur Michael RIMANE dûment habilité par délibération N°XXXX du Conseil communautaire en date du XXXX, Ci-après dénommée « la CCDS »,

Et

La Maison Familiale Rurale des Savanes (MFR des Savanes), association régulièrement déclarée, dont le siège est situé à Sinnamary, représentée par son Président, Monsieur René-Serge HORTH Ci-après dénommée « la MFR ».

Préambule

La Communauté de Communes des Savanes exerce une politique de soutien aux acteurs du développement local intervenant sur son territoire, notamment dans les domaines de l'insertion, de la formation, de l'accompagnement de la jeunesse et du développement des compétences.

La MFR des Savanes constitue un acteur structurant du territoire. Par ses actions de formation, d'accompagnement socio-professionnel et de prévention, elle participe au renforcement des compétences locales et contribue à la cohésion sociale des communes membres de la CCDS.

Par courrier en date du 11 juillet 2025, la MFR des Savanes a sollicité le soutien financier de la CCDS afin d'accompagner le développement de ses activités.

Considérant l'intérêt communautaire présenté par ces actions, les parties conviennent de formaliser leur partenariat par la présente convention.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de soutien financier apporté par la CCDS à la MFR des Savanes pour la période 2026-2028.

Article 2 – Objectifs poursuivis

La MFR s'engage à mettre en œuvre un programme d'actions concourant aux objectifs suivants :

- Prévenir les situations de délinquance auprès des jeunes ;
- Soutenir la parentalité au moyen d'ateliers, de rencontres et d'espaces d'échanges destinés aux familles ;
- Conduire des actions de sensibilisation et de prévention relatives à la cyberdélinquance ;
- Favoriser l'amélioration des relations entre les jeunes et les forces de sécurité ;
- Développer l'accès des jeunes à l'emploi, à l'alternance et aux stages ;
- Assurer un accompagnement individualisé des publics accueillis ;
- Développer les compétences professionnelles, les savoir-être et les aptitudes favorisant l'insertion durable.

Article 3 – Engagements de la MFR

La MFR s'engage à :

- Mettre en œuvre les actions prévues dans son projet associatif ;
- Mobiliser l'ensemble des financements susceptibles de soutenir ces actions ;
- Affecter les subventions de la CCDS exclusivement aux objectifs de la présente convention ;
- Informer la CCDS de toute modification substantielle de son activité ou de sa situation financière ;
- Transmettre chaque année un rapport d'activité, un bilan qualitatif et quantitatif ainsi que les comptes approuvés de l'association.

Article 4 – Engagements de la CCDS

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget communautaire et du respect des engagements de la présente convention, la CCDS s'engage à apporter les concours financiers suivants :

- 2026 : 80 000 euros dont achat d'un véhicule
- 2027 : 50 000 euros
- 2028 : 50 000 euros

L'aide accordée au titre de l'exercice 2026 comprend notamment le financement de l'acquisition d'un véhicule destiné aux activités de la MFR, permettant le déploiement des actions sur l'ensemble du territoire communautaire.

Article 5 – Modalités de versement

Le versement annuel de la participation de la CCDS intervient après :

- Adoption du budget communautaire ;
- Production des pièces justificatives demandées ;
- Présentation du programme d'actions annuel ;
- Validation du bilan de l'exercice précédent.

La CCDS se réserve la possibilité de suspendre ou de réduire son concours financier en cas de non-respect des engagements contractuels.

Article 6 – Suivi et évaluation

Un comité de suivi est organisé au minimum une fois par an.

La MFR présentera notamment les indicateurs suivants :

- Nombre de jeunes accompagnés ;
- Nombre de familles bénéficiaires des actions de soutien à la parentalité ;
- Nombre d'actions de prévention conduites ;
- Nombre de jeunes orientés vers l'emploi, l'alternance ou une formation ;
- Nombre d'ateliers de développement des compétences réalisés ;
- Taux de réussite des parcours d'accompagnement ;
- Répartition géographique des bénéficiaires sur le territoire communautaire.

Les parties pourront, d'un commun accord, compléter ces indicateurs afin d'améliorer l'évaluation des politiques publiques.

Article 7 – Communication

La MFR mentionnera le soutien de la Communauté de Communes des Savanes sur l'ensemble des supports de communication relatifs aux actions financées.

Article 8 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois années, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Article 9 – Résiliation

En cas de manquement grave aux obligations prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée après mise en demeure restée sans effet pendant un délai d'un mois.

La CCDS pourra demander le reversement total ou partiel des sommes versées lorsque celles-ci n'auront pas été utilisées conformément à leur objet.

Article 10 – Règlement des litiges

Les parties rechercheront une solution amiable à tout différend relatif à l'exécution de la présente convention.

À défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté de Communes des Savanes : Le Président

Pour la Maison Familiale Rurale des Savanes : Le Président

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 31

Quorum : 16

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de procurations : 07

AR-Prefecture de Guyane

975-000027548-20260717-14-DE

Contre : 00

Acte certifié exécutoire

Abstention(s) : 00

Réception par le Préfet : 17-07-2026

Publication le : 17-07-2026

Fait et délibéré à Sinnamary en séance publique, le 09 juillet 2026

Pour extrait et certifié conforme

Le Président,

Michael RUIANE

